



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00430

Numéro SIREN : 475 680 815

Nom ou dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2015 sous le numéro de dépôt 5837

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

VILOGIA SIEGE SERVICE GESTION DES SOCIETES
MME ALICE CARBENAY
74 rue Jean Jaures
59650 Villeneuve d'Ascq

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Numéro RCS : 475 680 815

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 2007B00430

Adresse : 74 rue Jean Jaurès
59650 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2015R005837 (2015 5844)

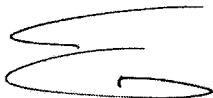
Date du dépôt : 18/03/2015

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
*approbation du traité de fusion absorption de la société SA d'Aménagement, d'Etudes, de Montages
et de Constructions Immobilières Bordelaise SAEMCIB.*
Date de l'acte : 19/12/2014

2 - Type d'acte : Déclaration de conformité
Date de l'acte : 19/01/2015

Délivré à Lille Métropole le 19 mars 2015

Le Greffier,





PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre à seize heures.

Les actionnaires de la Société Anonyme d'H.L.M. Vilogia ayant son siège à VILLENEUVE D'ASCQ - 74, rue Jean Jaurès, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, audit siège, sur convocation écrite du Président du Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 4 décembre 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence les pouvoirs des actionnaires.

M. Antoine NORTIE... représentant le Cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent.

Monsieur Jean-Pierre GUILLON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur REMIGNON et Monsieur DESPINDY, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Fanny FOUGERAY est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 2.655.826 actions (deux millions six cent cinquante cinq mille huit cent vingt six actions) sur un total de 2 934 951 actions (deux millions neuf cent trente-quatre mille neuf cent cinquante et une actions), soit plus du tiers des actions ayant droit de vote en assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport du Conseil,
- les statuts de notre société,
- le traité de fusion en date du 17 octobre 2014,
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Fusion par voie d'absorption par la Société Vilogia SA de la société SA d'Aménagement, d'Etudes, de Montages et de Constructions Immobilières Bordelaise (SAEMCIB), approbation de cette fusion et de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par la société SAEMCIB ;
- ✓ Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société absorbée ;
- ✓ Constatation d'un mali de fusion ;
- ✓ Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil d'administration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et de l'avis du Comité d'Entreprise,

- après avoir pris connaissance du traité de fusion conclu le 17 octobre 2014 avec la société SA D'AMENAGEMENT, D'ETUDES, DE MONTAGES ET DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES BORDELAISE (ci-après « SAEMCIB ») aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société VILOGIA Société Anonyme d'HLM (ci-après « VILOGIA ») ;

- 1) Constate que le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce est applicable à la présente opération, la société VILOGIA détenant au jour du dépôt du traité de fusion la totalité des titres composant le capital social de la société SAEMCIB ;
- 2) Approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion et décide la fusion par voie d'absorption de la société SAEMCIB par la société VILOGIA ;
- 3) Approuve la transmission universelle du patrimoine de la société SAEMCIB ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine ainsi transmis s'élevant à 10.938.082 euros ;
- 3 bis) Constate que la totalité du personnel de la société SAEMCIB est transférée, ce jour, en application de l'article L. 1224-1 du Code du Travail ;
- 4) Constate que dans la mesure où la société VILOGIA détenait au jour du dépôt du traité de fusion la totalité

des actions représentant l'intégralité du capital de la société SAEMCIB, et qu'elle les a conservés jusqu'à la date de réalisation définitive des opérations de fusion, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la société VILOGIA et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion ;

- 5) Constate que les dispositions de l'article L. 411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et celles de la circulaire n° 91-86 en date du 20 décembre 1991 sont respectées ;
- 6) Constate que les conditions suspensives incluses dans le traité de fusion sont levées ;
- 7) Décide que la fusion de la société VILOGIA avec la société SAEMCIB est définitive. La date d'effet juridique de la fusion est fixée à ce jour. La date d'effet fiscal et comptable est fixée au 1er janvier 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société SAEMCIB.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée générale constate que la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 10.938.082 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 102.592 actions de la société SAEMCIB, dont elle était propriétaire (soit 19.006.753,50 euros), différence par conséquent égale à 8.068.671,50 euros, constitue un mali de fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

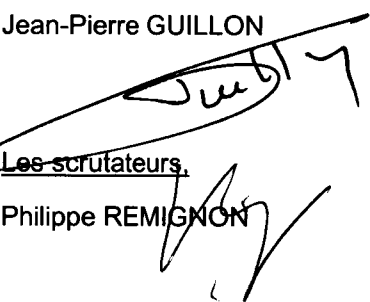
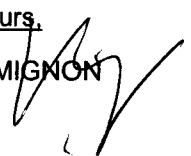
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président du Conseil d'administration,

Jean-Pierre GUILLON

Les scrutateurs,
Philippe REMIGNON


La secrétaire de séance,

Fanny FOUGERAY

Daniel DESPINDY
D. Despindy.....

DUPLICATA

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD

Lr: 30/01/2015 Bordereau n°2015/119 Case n°15

Ext 1130

Engagement : 500 € Pénalités : 52 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros

Le Contrôleur des finances publiques

OLIVIER DE SCHEGNER
Contrôleur